

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Commission Régionale de l'Arbitrage

- 1 . LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE
- 2 . RECRUTEMENT DES ARBITRES
- 3 . QUOTA D'ARBITRES NÉCESSAIRES DANS UN CLUB
- 4 . FORMATION DES ARBITRES
- 5 . PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE
- 6 . NOMINATION DES ARBITRES SUR LES ÉPREUVES
- 7 . TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES
- 8 . EFFETS ET MATÉRIELS PRÊTÉS PAR LA C.R.A
- 9 . CLASSIFICATION DES ARBITRES
- 10 . PROMOTION INTERNE DES ARBITRES
- 11 . DEVOIRS DES ARBITRES
- 12 . ABSENTÉISME
- 13 . DISPONIBILITE PRSONNELLE
- 14 . DÉMISSION
- 15 . DISCIPLINE
- 16 . AUTORITÉ DE LA C.N.O.A
- 17 . INDEMNISATION DES ARBITRES ET DES FORMATEURS
- 18 . BILAN DE FIN D'ANNÉE
- 19 . APPROBATION
- 20 . ANNEXES I, II, III, IV et V

1. LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE.

La Commission Régionale d'arbitrage est une commission statutaire de la ligue. Le Président de la Ligue nomme le-a Président-e.

Le Président de la Ligue Grand Est en est membre de droit ainsi qu'un autre élu du Conseil d'Administration chargé des relations CA/CRA. La composition de cette Commission est initiée par le Président de CRA, qui propose le nom des membres au Président de la Ligue pour nomination, puis adaptera sa structure en fonction des compétences des membres et des missions qui lui sont attribuées.

C'est-à-dire :

- Maintenir un effectif d'Arbitres Régionaux suffisant permettant d'officier sur les épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon, sur la zone de compétence de la Ligue.
- Promouvoir la fonction d'arbitre auprès des clubs et en optimiser le recrutement, en adéquation avec les prérequis demandés.
- Assurer la formation annuelle des Arbitres Assesseurs, et des Arbitres Principaux.
- Concevoir et diffuser la répartition des arbitres sur les épreuves, en fonction du calendrier sportif de la saison.
- Gérer le matériel et les effets vestimentaires mis à la disposition des arbitres.
- Respecter le budget de fonctionnement financier alloué annuellement à la CRA sur la base d'un budget prévisionnel proposé par la Commission, construit d'après les projets et actions définis dans le projet associatif de la Ligue Grand Est de Triathlon.
- Participer à la réflexion sur l'évolution des règlements sportifs ou de l'arbitrage, à la demande de la Commission Nationale des Officiels et de l'Arbitrage (C.N.O.A.).
- Se réunir, en présentiel ou en distanciel, lorsque la nécessité l'impose.

L'organigramme de la CRA est consultable en annexe I.

2. RECRUTEMENT DES ARBITRES.

Les clubs de la ligue ont l'obligation de proposer des arbitres. Le recrutement se fait sur la base du volontariat. Tout candidat ou candidate doit être licencié auprès de la FFTri, et en Ligue Grand Est, ou titulaire d'une licence individuelle dans cette même ligue. Puis en faire la demande par écrit, au Président de la CRA, avant le 1er décembre de chaque année civile.

Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la CRA, qui se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive, qui ne remplirait pas les conditions et les prérequis listés en annexe II.

3. QUOTA D'ARBITRES NÉCESSAIRES DANS UN CLUB.

Afin de ne pas pénaliser administrativement le développement de nouveaux clubs, il ne sera pas demandé aux clubs ayant moins de 2 années civiles d'existence de fournir des arbitres.

De même, tout club ayant moins de 30 licenciés au 31 décembre de l'année N-1 n'aura pas l'obligation de présenter d'arbitres pour l'année N. Par contre, chaque club devra posséder 01 arbitre pour un effectif compris entre 31 et 50 licenciés, puis 01 arbitre supplémentaire préconisé, donc non obligatoire, par tranche de 50 licenciés.

Cependant, si le nombre d'arbitres préconisé pour un club n'est pas atteint par manque de volontaires, il est possible de convertir le nombre d'arbitres à détenir en nombre d'arbitrages préconisés à réaliser, que ce soit par un seul arbitre, ou par plusieurs arbitres cumulés, selon le tableau ci-dessous :

de 1 à 30 licenciés	0 arbitre, pas d'arbitrages à effectuer
de 1 à 50 licenciés	1 arbitre minimum <u>et</u> 3 arbitrages préconisés à effectuer par cet arbitre
de 1 à 100 licenciés	1 arbitre minimum, 1 arbitre préconisé en plus, <u>soit</u> 6 arbitrages préconisés à effectuer par le ou les arbitres du club
1 à 150 licenciés	1 arbitre minimum, 2 arbitres préconisés en plus, <u>soit</u> 9 arbitrages préconisés à effectuer par le ou les arbitres du club
de 1 à 200 licenciés	1 arbitre minimum, 3 arbitres préconisés en plus, <u>soit</u> 12 arbitrages préconisés à effectuer par le ou les arbitres du club
au-delà de 200 licenciés	1 arbitre minimum, 4 arbitres préconisés en plus, <u>soit</u> 15 arbitrages cumulés à effectuer par le ou les arbitres du club

Le manquement aux préconisations en termes d'arbitres et d'arbitrages fera l'objet d'une compensation financière en fin de saison sportive pour les clubs concernés, afin de soutenir les surcoûts d'arbitrage engendrés (Annexe III).

4. FORMATION DES ARBITRES.

La participation aux formations d'Arbitres ou autres formations prévues par la C.N.O.A. est OBLIGATOIRE, en début de chaque année civile, que ce soit la formation des Arbitres Assesseurs, ou celle des Arbitres Principaux. Ces formations se réalisent communément en présentiel mais l'évolution des pratiques n'exclue pas des adaptations en visio.

Les Arbitres Assesseurs conducteurs se déplaçant avec leur véhicule, et les Arbitres Principaux conducteurs se déplaçant avec leur véhicule, convoqués à ces formations, seront indemnisés de leur déplacement uniquement sur le trajet « domicile => lieu de la formation prévue », en fonction du budget alloué à la CRA pour la saison considérée. Le covoiturage est à privilégier pour ces déplacements.

En cas d'impossibilité de participer aux formations organisées par la Ligue organisatrice, les arbitres concernés en informeront le Président de la CRA, ou son délégué. Ces arbitres devront s'organiser pour suivre la formation dans les Ligues voisines, et en présentiel.

Une visio de rattrapage pourra néanmoins être envisagée pour les arbitres à partir du niveau R2 ayant des raisons valables et n'ayant pu suivre la formation en présentiel.

Les indemnités de déplacement et de repas de ces arbitres, seront identiques aux autres arbitres ayant participé à la formation prévue par la Ligue Grand Est de Triathlon, c'est-à-dire : domicile => le lieu initialement prévu de la formation par la CRA de la Ligue Grand Est de Triathlon.

Formation des Arbitres Assesseurs :

La formation des Arbitres Assesseurs est assurée par les animateurs de formation de la CRA détenant la qualification officielle d'« Animateur de formation Arbitres Assesseurs » selon les directives reçues par la C.N.O.A., et se déroule sur une journée complète.

Avant sa formation, l'arbitre doit être licencié pour la saison considérée, et fait sa demande de carte d'arbitre sur l'espace informatique dédié de la FFtri.

Le Président de CRA, ou son délégué, valide les cartes d'arbitre sur cet espace, dès que la formation a bien été effectuée. La carte d'arbitre est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la FFtri.

Formation des Arbitres Principaux :

Tous les arbitres de niveau PN2 à N3 (anciennement N1) sont tenus de suivre la formation des Arbitres Principaux, selon les directives et modalités préconisées par la C.N.O.A.

La formation des Arbitres Principaux est de la responsabilité de la C.N.O.A., qui en délègue la formation pratique aux animateurs de formation en poste dans les CRA et détenant la qualification officielle d'« Animateur de formation Arbitres Principaux », et se déroule sur une journée complète.

Les formateurs officiels de la CRA sont désignés par le Président de la CRA pour concevoir et conduire les formations, selon leur niveau et selon leur disponibilité.

5. PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE.

Tout Arbitre, qu'il soit Arbitre Assesseur ou Arbitre Principal, est invité à se positionner en début d'année sur les journées d'arbitrages.

Afin de garantir un niveau de compétence minima, l'arbitrage d'un triathlon ou d'un duathlon est demandé pour chaque catégorie d'arbitre. Le non-respect de cette règle aura une incidence lors de l'évaluation des niveaux d'arbitrage réalisée en fin de saison, ou au pire, de la non-reconduction de la qualité d'Arbitre Officiel de Triathlon.

Le non-respect de ces règles aura une incidence lors de l'évaluation des niveaux

d'arbitrage réalisée en fin d'année pour la promotion des arbitres.

6. NOMINATION DES ARBITRES SUR LES ÉPREUVES.

La CRA désigne les arbitres officiant sur toutes les épreuves agréées par la Ligue Grand Est de Triathlon.

Le nombre d'arbitres à mettre en place est défini par la CRA en fonction des caractéristiques et du niveau de l'épreuve considérée.

La CRA veillera à désigner prioritairement les Arbitres Assesseurs volontaires proches du lieu de la manifestation, et en fonction des qualifications requises pour les épreuves.

Les Arbitres Principaux, eux, sont désignés en fonction de leur qualification détenue et de leur aptitude à exercer le leadership d'une équipe d'arbitrage, correspondant à la hauteur et à la renommée de l'épreuve.

Dans un souci de réduire les frais de déplacement, le co-voiturage doit être privilégié, lorsque cela est possible, et en veillant à ne pas augmenter l'amplitude horaire d'éveil des arbitres.

Le planning de la répartition des arbitres sur les épreuves pourra être modifié en cours de saison, afin de s'adapter aux modifications de dates ou de changements de nature des épreuves, sans entraîner de compensations de quelque nature que ce soit pour les arbitres déjà désignés.

Tout arbitre désigné devra officier sur la totalité des épreuves de la journée, et en respecter les horaires de prise et de fin de service prévus sur sa convocation.

Il ne pourra pas faire partie de l'organisation de la compétition, ni concourir sur les épreuves de la journée.

7. TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES.

Elle est définie par la C.N.O.A., et mentionnée dans la Réglementation Sportive de chaque année, avec quelques amendements de la CRA Grand Est, à savoir :

- Pantalon noir
- Chaussures adaptées aux conditions climatiques de la compétition (Sandalettes, Tongue ou pieds nus interdits sur les épreuves, sauf accès en piscine)
- Polo blanc fourni par la Ligue Grand Est avec marquage « OFFICIEL »
- Chasuble « ARBITRE » gris/bleu portée fermée pendant la mission d'arbitrage
- Carte d'arbitre en cours de validité, portée de manière visible dans son support plastique dur transparent avec son tour de cou rouge « Ligue Grand Est » fourni par la CRA
- Casquette noire ou bonnet noir avec marquages « ARBITRE » fournis par la

CRA selon les conditions climatiques (bobs, chapeaux, ou autres casquettes interdits)

Le port de cette tenue est obligatoire.

L'arbitre qui officie à moto ou à vélo, devra obligatoirement porter le casque adéquat ainsi que des gants homologués.

L'autorisation du port d'un pantacourt noir (pantalon dont la longueur s'arrête en dessous du genou), est du ressort de l'Arbitre Principal, en fonction des conditions météo, mais qui veillera aussi à conserver l'uniformité vestimentaire des arbitres. A moto, seul le pantalon est autorisé.

8. EFFETS ET MATÉRIELS PRÊTÉS PAR LA CRA.

La C.R.A met à disposition des arbitres un certain nombre d'effets vestimentaires et de matériels spécifiques pour l'exercice de leurs missions, sous le régime de prêt et de prise en compte, afin d'assurer un bon usage et un bon entretien de ceux-ci.

Pour certains matériels particuliers, un système de co-financement «Ligue / Arbitre» pourra être mis en place afin de diminuer les prix de revient et de responsabiliser l'arbitre sur l'entretien de ces matériels. Ils resteront la propriété de l'arbitre, et ne seront pas à restituer en cas de démission ou d'exclusion.

En fonction du budget CRA disponible, certains matériels ou effets devront être financés exclusivement par l'arbitre lui-même ou par son club d'appartenance.

(Actuellement : casque Moto, casque VTT, gants Moto, gants VTT, pantalon noir, chaussures, sifflet à bille, vêtements de pluie, lunettes solaires).

Un arbitre démissionnaire, exclu, ou en congé sabbatique, est tenu de restituer les effets vestimentaires et autres matériels prêtés par la CRA pour l'exercice de ses fonctions, qu'il soit Arbitre Assesseur ou Arbitre Principal. La non-restitution des effets et matériels prêtés par la C.R.A impliquera des pénalités financières expliquées en annexe III.

9. CLASSIFICATION DES ARBITRES.

La classification des arbitres est du ressort de la C.R.A.

En début d'année, tous les arbitres seront classés afin de déterminer leur niveau de compétences. Cette classification est réalisée en s'appuyant sur une grille nationale identifiant les points clés, tels que le « savoir être », le « savoir-faire », leur esprit d'équipe, et le nombre d'épreuves arbitrées.

Ainsi, les arbitres pourront voir leur niveau se maintenir, descendre au niveau inférieur ou évoluer au niveau supérieur.

En cas de demande de classification pour un niveau supérieur, il sera demandé à l'arbitre de transmettre son livret de compétences à la C.R.A.

10. PROMOTION INTERNE DES ARBITRES.

Tout arbitre de la Ligue Grand Est de Triathlon désirant évoluer dans l'arbitrage, a la possibilité de passer les qualifications d'Arbitre Principal, d'Arbitre Officiel National, ou d'Arbitre International selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la C.N.O.A.

Ces modalités sont résumées en annexe IV.

11. DEVOIRS DES ARBITRES.

Les arbitres, pendant la validité annuelle de leur carte d'arbitre, sont soumis à l'obligation de réserve, que ce soit pendant leur mission d'arbitrage, ou pendant une période de stage ou de formation, ou pendant une mission de représentation de la Ligue ou de la CRA, ou pendant leur participation à des instances dirigeantes non liées à l'arbitrage, sur lesquelles ils ont été élus ou désignés.

Toute sollicitation externe à la Ligue Grand Est, que ce soit pour un arbitrage dans une autre ligue ou un autre pays, ou pour une formation, doit être soumise à la CRA, qui statuera.

Tout arbitre officiant avec un équipement officiel de la FFTRI sur une épreuve non affiliée du ressort de la FFTRI (triathlon, duathlon, Aquathlon, bike & run, raid, swimrun) verra sa carte d'arbitre annulée.

A l'issue d'une épreuve, l'Arbitre Principal envoie sous 20 jours son rapport d'arbitrage au Président de la CRA ou son délégué désigné, pour validation, suite à donner, et transmission à l'organisateur.

En cas d'incident majeur, ou d'accident sur une épreuve arbitrée, l'Arbitre Principal en informe rapidement le Président de la CRA par tout moyen laissé à sa convenance.

Selon la gravité des faits, le Président de la CRA avise le Président de la Ligue.

Tout arbitre ayant fait l'objet pendant sa mission d'arbitrage d'insultes, de discriminations, de moqueries ou de violences physiques, par quelque personne que ce soit (athlète, organisateur, élu, entraîneur, dirigeant...) peut demander la saisie de la Commission de Discipline, comme le prévoit la procédure officielle de saisine de la FFtri.

Le Président de la CRA ou son Vice-Président deviennent alors les conseillers exclusifs pour la rédaction du rapport initié par l'arbitre concerné, qui devra comporter des éléments précis permettant de donner une vision objective aux membres de la Commission de Discipline, afin de donner une suite exemplaire à des manquements graves et contraires à l'éthique sportive.

12. ABSENTÉISME.

Un calendrier prévisionnel d'arbitrage annuel, mis à jour en fonction des évènements imprévus impactant les épreuves, est élaboré en début de saison, puis porté à la connaissance de chaque arbitre, en fonction des vœux de positionnement exprimés en début de saison.

Dès qu'un arbitre sait qu'il ne pourra pas remplir une de ses missions, il en avise l'Arbitre Principal de la compétition, qui se mettra à la recherche d'un remplaçant, de qualification et d'expérience similaire, permettant le bon déroulé de l'évènement.

L'Arbitre Principal avise aussi le Responsable du pôle « Planning », ainsi que l'échelon de direction de la CRA de cette modification.

13. DISPONIBILITE PERSONNELLE.

Un arbitre, quelle que soit sa qualification, peut bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle, appelée « disponibilité personnelle ». Il devra naturellement en informer le plus en amont possible le président de la CRA.

Au terme de cette année, il pourra réintégrer le Corps Arbitral, sur leur demande personnelle, adressée au Président de la CRA, avec leur qualification antérieure détenue. L'arbitre en position d'année sabbatique n'apparaîtra plus dans les listings dédiés de l'arbitrage, mais restera informé par le Président de la CRA ou son délégataire des évènements majeurs survenus tout au long de son absence.

Disponibilité de longue durée :

En cas de période de disponibilité personnelle supérieure à une année, un arbitre pourra réintégrer le Corps Arbitral, sur demande personnelle, adressée au Président de la CRA. Son niveau de réintégration sera alors étudié par la CRA, en fonction de ses compétences maintenues ou perdues.

14. DÉMISSION.

Toute démission de l'arbitrage entraîne la perte des qualifications acquises antérieurement.

15. DISCIPLINE.

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage, ou tout manquement relatif à des faits contraires à l'éthique sportive de la part d'un arbitre, à la moralité, ou au savoir vivre en public, fera l'objet d'une audition instruite par la CRA, et éventuellement d'une sanction. Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute commise et notifiée à l'arbitre concerné, ainsi qu'aux autorités fédérales de

tutelle, si besoin.

Cette sanction comprend 2 niveaux : l'avertissement et le blâme. Une sanction est valide pendant 3 ans, à compter de sa notification.

Une éventuelle deuxième sanction attribuée à la même personne durant cette période de 3 ans, vaudra exclusion définitive et immédiate de la CRA.

16. AUTORITÉ DE LA C.N.O.A.

La Commission Nationale des Officiels et de l'Arbitrage a toute autorité pour statuer de sa propre initiative sur les fautes individuelles relevant de l'arbitrage, et constatées par ses membres sur des épreuves.

17. INDEMNISATION DES ARBITRES.

Les arbitres sont indemnisés pour leur déplacement sur les épreuves et pour les contraintes inhérentes à leur fonction d'arbitre, selon les modalités mentionnées en annexe V.

A la fin de chaque journée d'arbitrage, l'Arbitre Principal adresse un état récapitulatif des frais financiers de toute l'équipe d'arbitrage, pour transmission au Chef du pôle « Budget » de la CRA, et à son adjoint, pour contrôle, validation et mise en paiement.

18. BILAN DE FIN D'ANNÉE.

Si les conditions matérielles et financières le permettent, un bilan de fin d'année pourra être réalisé soit en présentiel, soit en distanciel, afin de faire une synthèse des difficultés ou des actions bénéfiques rencontrées sur les épreuves arbitrées de la saison sportive, au titre du retour d'expérience.

19. APPROBATION.

Chaque arbitre détenant une carte d'Arbitre Officiel, recevra en début de saison par voie électronique un exemplaire de ce règlement, qui vaudra lecture et approbation dès sa réception par les arbitres destinataires. Ce Règlement Intérieur de la CRA, qui annule et remplace celui du 17.11.2023, a été soumis, pour validation, au Président de la Ligue Grand Est, avec une application au 01.04.2025.

Roxane BILLART

*Présidente de la
Commission Régionale de l'Arbitrage*

le 01/04/2025

R. BILLART

Eric BLANCHET

*Président
de la Ligue Grand Est de Triathlon*

le 01/04/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Blanchet', written in a cursive style.

ANNEXE I

ORGANIGRAMME DE LA C.R.A

Présidente : Roxane BILLART

Vice-Président : Richard BITSCH

PÔLE LOGISTIQUE

Chef de Pôle :

*Frédéric
VENON*

Adjoint :

*Eric
GEOFFROY*

PÔLE FORMATION

Chef de Pôle :

*Philippe
BLOCH*

Adjoint :

*Eric
GEOFFROY*

Formateurs :

*Richard BITSCH
Sylvain RAISER
Didier GOMEZ
Philippe BLOCH*

PÔLE BUDGET

Chef de Pôle :

Samuel RHINO

Adjoints :

*Frédéric VENON
Richard BITSCH*

PÔLE RAPPORTS

Chef de Pôle :

*Bernard
CHAMPENOIS*

PÔLE PLANNING

Chef de Pôle :

*Samuel
RHINO*

Adjoints :

*Richard
BITSCH

Roxane
BILLART*

ANNEXE II

PRÉ- REQUIS et INFORMATIONS POUR LES FUTURS ARBITRES

- Avoir 16 ans minimum.
- Être licencié à la FFtri, et dans la Ligue Grand Est, avant de faire la formation d'arbitre.
- Être volontaire et connaître les règles de base du triathlon.
- Ne pas subir une pression quelconque de la part d'un Président de Club ou d'un entraîneur pour devenir arbitre.
- Être apte physiquement à occuper n'importe quel poste d'arbitrage.
- Les arbitres désignés ne peuvent pas concourir sur les épreuves qu'ils arbitrent, ni faire partie de l'organisation.
- Les mineurs doivent avoir l'autorisation écrite de leurs parents ou de leurs représentants légaux.
- L'acceptation du port du « dress code » défini pour les arbitres est obligatoire.
- Au cours de l'année, chaque arbitre doit se positionner sur les épreuves de son choix, en vue d'arbitrer 3 épreuves minimum préconisées sur la saison sportive.
- Une formation d'arbitre doit être suivie en début d'année

Une incapacité physique ou psychique occasionnelle, avec préavis, sera gérée directement par l'Arbitre Principal de la compétition.

ANNEXE III

COMPENSATIONS ET PENALITES APPELEES AUPRES DES CLUBS

- Compensation pour manquement aux obligations d'arbitrage.
- Pénalités pour non-restitution des affaires d'arbitrage.

COMPENSATIONS POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D'ARBITRAGE

Le manquement aux préconisations en termes d'arbitres et d'arbitrages fait l'objet d'une compensation financière en fin de saison sportive aux clubs concernés, afin de soutenir les surcoûts d'arbitrage engendrés par la réorganisation territoriale (augmentation des distances réalisées par les arbitres volontaires et compensateurs).

Un ratio de ces compensations pourra également être reversé aux clubs fournissant le bon nombre d'arbitres et d'arbitrages.

Le montant des compensations fait l'objet d'un vote du CA comme les autres coûts ligue qui sont du ressort du CA.

Les épreuves annulées par l'organisateur, par la Ligue Grand Est de Triathlon, par la FFTri, ou par la Préfecture sur sa zone de compétence, et pour lesquelles les arbitres avaient déjà été désignés par la C.R.A, seront considérées comme ayant été arbitrées.

PÉNALITÉS FINANCIÈRES POUR NON-RESTITUTION D'EFFETS D'ARBITRAGE

En cas de démission d'un arbitre de ses fonctions d'arbitrage, que celle-ci soit à l'initiative de l'arbitre lui-même ou d'une exclusion de la part de la CRA, ou prise d'une année de disponibilité, les effets vestimentaires et matériels prêtés pour les fonctions d'arbitrage à cet arbitre, doivent être restitués à la Ligue dans un délai de 2 mois maximum après la prise d'effet de sa démission, de son exclusion, ou de la prise d'effet de son année de disponibilité.

Les modalités de retour sont laissées au choix des intéressés.

Passé ces 2 mois, une facture de 100,00 € pour un Arbitre Assesseur, ou de 150,00 € pour un Arbitre Principal, correspondant à un forfait pour non-restitution d'affaires d'arbitrage, sera adressée au club d'appartenance de l'arbitre, avec paiement exigible sous 2 semaines

A la charge du club de récupérer par la suite cette somme auprès de l'arbitre concerné.

En cas de refus de paiement par le club, cette somme sera retenue d'office sur les subventions accordées par la Ligue Grand Est au club concerné.

Les effets vestimentaires et matériels concernés par cette mesure sont :

- Chasuble gris/bleu « ARBITRE».
- polo blanc LGE « OFFICIEL ».
- porte-badge plastique dur transparent.
- tour de cou rouge en tissu marqué « Ligue Grand Est » avec 2 accroches.
- cartons jaune, rouge et bleu.
- sifflet type poire.
- casquette noire « ARBITRE ».
- bonnet noir « ARBITRE » pour les Arbitres Assesseurs.

Certains effets ne seront plus demandés à partir d'un nombre d'années qui sera défini selon le matériel.

Brassard AP en tissu élastique jaune, thermomètre, drapeaux de course, moyens de communication, en plus pour les Arbitres Principaux.

Cas particulier des arbitres non licenciés dans un club :

Les arbitres non licenciés dans un club et qui n'auraient pas restitué leurs affaires d'arbitrage après leur démission, seront redevables directement sur leurs fonds propres, des pénalités prévues ci-dessus, envers la Ligue Grand Est de Triathlon

ANNEXE IV

PROMOTION INTERNE DES ARBITRES

Chaque arbitre désirant progresser dans l'arbitrage est soumis aux conditions suivantes :

- passage de R3 à R2 : 1 an de R3 et 5 épreuves arbitrées minimum.
- passage de R2 à R1 : 2 ans de R2 et 10 épreuves arbitrées minimum depuis R2.
- passage de R1 à AP/PN2 : 2 ans de R1 et 10 épreuves arbitrées minimum depuis R1.
- passage de PN2 à PN1 : 2 ans de PN2 et 10 épreuves arbitrées minimum en tant qu'AP.
- passage au niveau « Officiel National » : selon les conditions fixées par la C.N.O.A.
- passage au niveau International ETU / ITU / WT : selon les conditions de la C.N.O.A.

De plus, la C.R.A s'assure que les pré-requis listés dans la grille officielle d'évolution de niveau éditée par la C.N.O.A sont bien acquis par l'arbitre concerné.

ANNEXE V

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ARBITRES ET AUX FORMATEURS

Afin d'inciter les jeunes à rejoindre le « Corps Arbitral », les « Jeunes Arbitres », de 16 à 23 ans inclus, seront remboursés individuellement de la part Ligue et de la part Fédérale sur leur licence FFTri, la première année de leur prise de fonction d'arbitre, si au 31 décembre de l'année considérée, toutes les obligations inhérentes aux arbitres ont bien été remplies, et leur volontariat reconduit pour l'année suivante.

Ce remboursement n'est valable qu'une seule fois.

Les arbitres officiant sur les épreuves sont indemnisés de leur déplacement au tarif kilométrique forfaitaire voté annuellement par la Ligue Grand Est de Triathlon.

Ces mêmes arbitres perçoivent aussi une somme forfaitaire correspondant aux missions, obligations, utilisation de matériels personnels, vêtements particuliers adaptés, téléphonie et autres frais annexes non pris en charge par la Ligue, indemnité forfaitaire résumée ci-après :

Arbitre Principal :

1 journée de 12 heures maxi d'arbitrage => 90,00 €

1 demi-journée de 5 heures maxi d'arbitrage => 50,00 €

Arbitre Principal Adjoint :

1 journée de 12 heures maxi d'arbitrage => 65,00 €

1 demi-journée de 5 heures maxi d'arbitrage => 35,00 €

Arbitre Assesseur niv R1 et R2 :

1 journée de 12 heures maxi d'arbitrage => 50,00 €

1 demi-journée de 5 heures maxi d'arbitrage => 25,00 €

Arbitre Assesseur niv R3 :

1 journée de 12 heures maxi d'arbitrage => 40,00 €

1 demi-journée de 5 heures maxi d'arbitrage => 20,00 €

Passé 12 heures d'arbitrage non-stop sur une journée, un forfait supplémentaire par tranche de 5 heures est accordé aux arbitres encore en mission d'arbitrage sur la compétition, en corrélation des qualifications détenues et des barèmes financiers décrits ci-dessus.

POINTS PARTICULIERS :

=> Les amendes, et autres évènements liés au déplacement, ne sont pas pris en charge par la CRA .

=> Les routes à péages (autoroutes et ouvrages d'art) seront remboursées sur justificatifs, si le gain en temps de conduite est supérieur à 20 minutes sur un trajet aller ou un trajet retour, par comparaison au trajet « sans péages » sur l'application de référence « Mappy », ou si l'ouvrage d'art à péage à emprunter est un passage obligé.

=> Les nuitées ou hébergements des arbitres qui sont appelés à officier sur plusieurs jours seront indemnisés à hauteur de 80,00 € par nuitée maximum et sur justificatif, comprenant le prix de la nuitée ainsi que les frais annexes (petit déjeuner, trajet pour se rendre à cet hébergement, parking, frais de réservation ...), si les 4 conditions suivantes sont remplies :

Officier sur 2 ou 3 journées d'arbitrage consécutives

L'amplitude horaire d'arbitrage prévue sur 2 journées consécutives est supérieure à 16 heures

Le site des compétitions est situé à plus de 100 kms du domicile, ou à plus d'une heure de trajet en voiture ou moto

L'organisateur ne propose pas d'hébergement gratuit et décent aux arbitres concernés

=> Dans certains cas particuliers (demandes de dernière minute par ex), une nuitée peut aussi être indemnisée pour une seule épreuve avec approbation de la CRA.

De même, les formateurs officiels de la C.R.A désignés pour assurer une formation d'arbitres perçoivent en plus de leurs frais de déplacement, une somme forfaitaire destinée à couvrir leurs frais annexes d'impression, de téléphonie et de messagerie, fixée à 50,00 € par formateur, pour 1 journée de formation de 12 heures maximum.